



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

## DECISION MUNICIPALE

DM – ST – 2024 – 15

Convention occupation précaire terrain nu sis chemin des Gourettes

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire le bénéfice de l'article L. 2122-22 du Nouveau Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant à l'article 5 de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.  
VU le projet de convention d'occupation d'un terrain nu ci-joint

**Considérant** la proposition de la société Anonyme d'Habitation à loyer Modéré Logis Familial, sise 66 avenue Valéry Giscard d'Estaing 06200 NICE, sollicitant l'autorisation d'occuper un terrain nu de 800 m<sup>2</sup> environ situé chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux.

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure une convention d'occupation du domaine public, précaire, temporaire avec la Société Anonyme d'Habitation à loyer Modéré Logis Familial ci-dessus visée afin de stocker provisoirement ses terres du chantier « Coeur de Ville ».
- ARTICLE 2 :** La présente occupation est consentie pour une durée de 2 mois à compter du mois de février 2024. Elle est essentiellement précaire.
- ARTICLE 3 :** La présente occupation est consentie et acceptée moyennant une indemnité de 4 000 €(quatre mille euros).
- ARTICLE 4 :** La présente occupation du domaine public s'exécutera conformément aux dispositions fixées dans la convention jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise pour exécution à la Société Anonyme d'Habitation à loyer Modéré Logis Familial.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mouans-Sartoux, le 29 Février 2024



**Pierre ASCHIERI,**  
Maire de Mouans-Sartoux  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse